

Location des gîtes communaux de Chausey : conditions générales de vente

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Ventes s'appliquent à l'ensemble des réservations conclues dans nos gîtes communaux et exclusivement sur notre site internet <https://ville-granville.fr>

Les réservations en ligne peuvent être effectuées jusqu'à 3 jours précédant le jour de l'arrivée.

Le client s'engage à respecter et à faire respecter toutes les dispositions énoncées dans le présent document, ainsi que les prescriptions légales et réglementaires.

Ces conditions de ventes sont modifiables à tout moment et les conditions applicables seront celles en vigueur à la date à laquelle la réservation sera effectuée.

Ces conditions générales de ventes prévaudront sur toute autre condition générale de vente, non expressément agréée par la Ville de Granville, propriétaire des gîtes Communaux sis aux Îles Chausey, 50400 Granville

.

Article 2 : CAPACITÉ

Le client reconnaît avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire d'avoir la majorité légale et ne pas être sous curatelle ou sous tutelle.

Article 3 : PRIX ET MODALITÉS DE RÉSERVATIONS

Les tarifs pratiqués sont établis en euros (€) et TTC, voir grille des tarifs.

Afin de valider sa réservation via le site, le client réglera en ligne, avec sa carte de crédit dont la date de validité est valable au moment du paiement, un acompte correspondant à 50% du montant de location du gîte sélectionné pour la période de location choisie.

La taxe de séjour et toutes autres prestations supplémentaires concernant son séjour, seront à régler sur place.

Une personne seule occupant le gîte ne pourra prétendre à une quelconque diminution du prix.

Les prix pratiqués ne visent que les prestations strictement mentionnées dans la réservation.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 4 : MISE A DISPOSITION DES GITES

Les gîtes sont mis à disposition à partir de 11 heures – au plus tôt, le jour de l'arrivée, et doivent être libérées au plus tard à 11 heures le jour du départ.

Attention, en cas de départ au-delà, une nuit supplémentaire sera facturée.

Le gîte est prévu pour un nombre de personnes déterminé ; pour garantir les règles de sécurité, il n'est pas permis d'héberger des personnes supplémentaires.

Article 5 : CONDITIONS D'ANNULATION

La réservation est effectuée par le versement d'un acompte correspondant à 50% du prix total de la réservation.

Toute annulation est facturée 75€ et doit faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service locations communales qui procédera au remboursement de l'acompte versé dans un délai de 2 mois maximum. En cas d'annulation un mois avant la date de début du séjour, le remboursement ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical ou toute autre pièce justifiant d'un cas de force majeur. A défaut de justificatif, l'acompte ne sera pas remboursé.

Article 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU SOLDE

Le règlement du solde se fera 1 mois avant le départ par carte bancaire via le site internet, chèque, chèque vacances ou espèces à transmettre par voie postale.

Le règlement des autres prestations se fera par espèces ou chèque.

Article 7 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En application de la loi 78-17, dite informatique et libertés, les clients sont avertis que leur réservation fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données saisies, qui s'exerce auprès de la Ville de Granville. Il est précisé que ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

Article 8 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé à Mairie de Granville – Cours Jonville – 50400 GRANVILLE, au plus tard 15 jours après la date de départ. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 9 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉS

La Ville de Granville décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation des effets appartenant aux locataires durant leur séjour.

Le locataire sera tenu pour responsable de tout dommage, de toute dégradation, de tout acte de vandalisme qui pourrait survenir du fait de l'occupation des locaux et/ou du fait des participants et/ou du personnel dont il a la charge.

Une caution – par chèque - de 600€ sera demandée à l'arrivée ainsi qu'une caution « ménage » de 100€. Celle-ci sera encaissée si l'agent communal constate que le gîte n'est pas correctement nettoyé lors de l'état des lieux de sortie.

Article 10 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges pouvant découler de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions de ventes et règlement seront soumises au droit français et relèveront de la compétence exclusive des juridictions françaises.